

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U17 REGIONAL

Article 1. - Titre et Challenge.

La Ligue de Paris Île de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Île de France U17 Régional réservée aux clubs libres.

Article 2. - Commission d'Organisation.

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation de cette compétition.

Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Une équipe par club.

Article 4. - Calendrier.

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - Système de l'épreuve.

5.1 Le Championnat U17 Régional se joue par matches « aller » et « retour » qui doivent se dérouler sur le terrain de chacun des clubs en présence, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve.

Le Championnat U17 Régional est composé de deux groupes de douze équipes chacun.

L'équipe championne de Paris Île de France est déterminée en application de l'article 14 alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les deux dernières de chacun des groupes disparaissent la saison suivante et ne peuvent pas être remplacées par une équipe du même club.

Elles sont remplacées par :

1. Les équipes des clubs volontaires, éligibles à la participation à ce Championnat, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat U16 de REGIONAL 1 à l'issue de la saison précédente, à l'exception des clubs dont l'équipe U16 est reléguée.

2. Les équipes des clubs volontaires, éligibles à la participation à ce Championnat, ayant une équipe engagée en Championnat National U17 pour la même saison.

3. Si nécessaire, les équipes des clubs volontaires, éligibles à la participation à ce Championnat, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat U16 de REGIONAL 2 à l'issue de la saison précédente, à l'exception des clubs dont l'équipe U16 est reléguée.

5.4 – Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément aux articles 11, alinéa 3, et 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 6. - Terrains.

6.1 - Les équipes disputant le Championnat U17 Régional doivent obligatoirement avoir un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Dimanche après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Le coup d'envoi des matches est fixé à 13h00.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – Qualifications et participation.

Conformément aux R.G. de la .F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U17.

Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 8. - Remplacement des joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 11. - Port des Protège - Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris Île de France U17 Régional. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.